

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 septembre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET *procuration*,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 29 SEP. 2023

OBJET : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET REPRISE DE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, ZA LES VOISINS, USSES ET BORNES

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET REPRISE DE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, ZA LES VOISINS, USSES ET BORNES

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VU la délibération 2023-65 du 23/05/2023 qui adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes Ussets et Bornes et ZA les Voisins,

Les amortissements des immobilisations :

À la suite de l'adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2024, la réglementation prévoit un amortissement au prorata temporis et ce à partir de la date de mise en service du bien.

Par délibérations du 06 décembre 2016, du 24 mars 2015, du 31 janvier 2012 et du 21 mars 2006, le conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement de ses immobilisations, pour son budget général et ses budgets annexes.

Pour rappel, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics (article L2321-2-27 du CGCT). L'amortissement des immobilisations est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Un tableau d'amortissement sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. L'amortissement concerne les immobilisations incorporelles (logiciel, étude) et corporelles (matériel, mobilier, travaux sur les réseaux) inscrites au bilan.

Budgétairement, l'amortissement se traduit par des opérations d'ordre (écritures comptables neutres n'entraînant ni encaissement, ni décaissement) d'un montant rigoureusement équivalent en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

La CCPC a adopté des durées d'amortissement en se référant à un barème indicatif fixé par arrêté ministériel.

Pour les biens de faible valeur (en deca de 1 500 €), l'amortissement linéaire sur l'année qui suit la mise en service du bien est mis en place.

La reprise de subventions :

La réglementation prévoit une reprise annuelle des subventions reçues pour financer les investissements amortissables. La durée de reprise des subventions correspond à celle de l'amortissement de l'immobilisation concernée.

Les articles comptables utilisés pour la comptabilisation des reprises des subventions sont :

- Fonctionnement : en recette à l'article 777 « quote-part des subventions d'équipement »
- Investissement : en dépense aux subdivisions du compte 131 « subventions d'équipement transférables ».

Durée d'amortissement applicable**BUDGET GENERAL - BUDGETS ANNEXES ZA LES VOISINS ET USSES ET BORNES Nomenclature
M57**

	Durée proposée	Durée	
		Minimum	Maximum
Immobilisations incorporelles			
Frais pour document d'urbanisme	10 ans	/	/
Etude et insertion non suivie de réalisation	5 ans	/	/
Subvention d'équipement - Bien mobilier, matériel, étude	5 ans	/	/
Subvention d'équipement - Bien immobilier ou installation	15 ans	/	/
Subvention d'équipement - Projet d'infrastructure d'intérêt national	30 ans	/	/
Logiciel	2 ans	2 ans	5 ans
Immobilisations corporelles			
Voiture, véhicule léger	5 ans	5 ans	10 ans
Camion et véhicule industriel	6 ans	5 ans	10 ans
Mobilier	10 ans	10 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 ans	10 ans
Matériel informatique	3 ans	2 ans	5 ans
Matériel classique	6 ans	6 ans	10 ans
Coffre-fort	20 ans	20 ans	30 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans	10 ans	20 ans
Appareil de lavage	20 ans	20 ans	30 ans
Équipement de garage et atelier	10 ans	10 ans	15 ans
Équipement de cuisine	10 ans	10 ans	15 ans
Équipement sportif	10 ans	10 ans	15 ans
Matériel et installations de voirie - Conteneur OM, colonne tri sélectif, panneau	10 ans	/	/
Immeuble de rapport	40 ans	/	/

BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT (selon arrêté du 12 août 1991)
Nomenclature M49

	Durée proposée
Immobilisations incorporelles	
Frais pour document d'urbanisme	10 ans
Etude et insertion non suivie de réalisation	5 ans
Subvention d'équipement - Bien mobilier, matériel, étude	5 ans
Subvention d'équipement - Bien immobilier ou installation	15 ans
Subvention d'équipement - Projet d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Logiciel	2 ans
Immobilisations corporelles	
Réseau d'assainissement	50 ans
Station d'épuration	30 ans
Ouvrage pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	35 ans
Installation de traitement de l'eau potable (UV, chloration, ...)	10 ans
Pompe, appareil électromécanique, installation de chauffage (y compris chaudière), installation de ventilation	15 ans
Organe de régulation (électronique, capteur, télésurveillance, etc...)	6 ans
Réservoir	35 ans
Bâtiment léger, abri	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonique	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareil de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillage, compteur	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Véhicule	5 ans

2023-94 FINANCES/ AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET REPRISE DE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, ZA LES VOISINS, USSÉS ET BORNES

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

A COMPTER DU 01/01/2024 :

- ➔ **DECIDE** qu'il convient d'amortir les immobilisations incorporelles et corporelles acquises, au prorata temporis et ce pour les budgets qui seront soumis à la nomenclature M57 soit le budget Général et les budgets annexes ZA les Voisins et Ussets et Bornes. Pour les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1 500 €, l'amortissement se fera en une seule fois, de manière linéaire, sur l'année N+1

- ➔ **DECIDE** qu'il convient d'amortir les immobilisations incorporelles et corporelles acquises, de manière linéaire à partir de l'année N+1 et ce pour les budgets qui resteront soumis à la nomenclature M49 soit les budgets annexes Eau et Assainissement. Pour les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1 500 €, l'amortissement se fera en une seule fois, de manière linéaire, sur l'année N+1.

- ➔ **FIXE** à 1 500 euros le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en une seule fois sur l'année N+1 qui suivra l'acquisition et ce pour le budget Général et les budgets annexes Eau, Assainissement, ZA les Voisins, Ussets et Bornes

- ➔ **FIXE** les durées d'amortissement comme exposées ci-dessus et ce pour le budget Général et les budgets annexes Eau, Assainissement, ZA les Voisins, Ussets et Bornes

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le : 29 SEP. 2023

Le Président
Xavier BRAND

